

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-162

DECISION DU MAIRE

OBJET : ACCEPTATION DU DEVIS EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022 ÉTABLI PAR LA SCIC CAP'COM EN VUE DE LA PARTICIPATION D'UN AGENT COMMUNAL À UN FORUM PROFESSIONNEL D'UNE DURÉE DE 3 JOURS SUR LE THÈME DE LA COMMUNICATION PUBLIQUE ET TERRITORIALE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des actions en vue de l'acquisition, l'entretien et/ou le perfectionnement des connaissances des agents communaux,

Vu le devis en date du 14 octobre 2022 établi par la SCIC Cap'Com en vue de la participation d'un agent communal à un forum professionnel d'une durée de 3 jours sur le thème de la communication publique et territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis en date du 14 octobre 2022 établi par la SCIC Cap'Com, sise 3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon, en vue de la participation d'un agent communal à un forum professionnel d'une durée de 3 jours sur le thème de la communication publique et territoriale, moyennant un coût de 880 € HT, soit 1 056 € TTC.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 17/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 18 octobre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

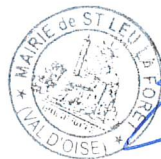
et publiée le 18 octobre 2022



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET